



MAIRIE

DE

NEAUPHLE - LE - VIEUX

ARRETE DU MAIRE N° 2024-07

DE FERMETURE DE LA RD 11 avec déviation

RD 11 du PR 16+400 au PR 17+060 NEAUPHLE LE VIEUX -EN
AGGLO-
78640 NEAUPHLE LE VIEUX

POUR LES NUITS DES 03 ET 04 JUIN 2024 de 20h00 à 6h00

Le Maire de la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R141-4,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles R 131-13 et R 610-5,

ARRETE

ARTICLE 1 : Considérant la demande du Conseil départemental de Méré, les prescriptions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la déviation temporaire, et cessent immédiatement après le retrait de celle-ci, dans la limite des dates définies ci-dessus, et ce jusqu'à l'achèvement des travaux :

TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RD11 du PR16+400 au PR 17+060 prévus dans les nuits (20h00/6h00) des 3 au 4 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront envoyés pour avis à la subdivision de l'Équipement de MERE, ainsi qu'aux communes de AUTEUIL, SAULX-MARCHAIS, VICQ et MERE, (dont la déviation passe par leur commune réciproque, à savoir la RD 76 et la RD 912).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté doit être obligatoirement affiché.

ARTICLE 4 : COLAS 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX aura la charge de la signalisation routière temporaire et de la mise en place de la déviation qui passe par la RD 76/RD912.. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation et déviation qui doivent être conformes aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 : En cas d'urgence ou pour des raisons dûment motivées, le Maire se réserve le droit d'en rapporter l'exécution.

ARTICLE 6 : Voie et délai de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Il pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours gracieux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Neauphle-le-Vieux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTFORT-L'AMAURY, Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. à la subdivision de l'Équipement de MERE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de Montfort l'Amaury, à la subdivision de l'équipement de Méré, à l'entreprise et la Caserne de Sapeurs Pompiers.


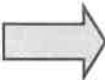
Fait à Neauphle-le-Vieux, le 16/04/2024

Le Maire,
Denise PLANCHON



PLAN DE DEVIATION – dans les 2 sens de circulation

RD 11 - PR 16+400 au PR 17+060 - NEAUPHLE LE VIEUX - EN AGGLO

-  Route Barrée à xxxxxx
-  Déviation

+ Néré (RD 912)

